



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_02 - Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Annexe(s) :

- Convention pluriannuelle URFR 2023-2025
- Contrat d'Engagement Républicain

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	20	4	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELLÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Union Régionale des Foyers Ruraux- Convention triennale 2023-2025 (annexes)

Annexe(s) :

- Convention pluriannuelle URFR 2023-2025
- Contrat d'Engagement Républicain

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont

reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes le 01/09/2022 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 15 000€ par an soit 45 000€ pour trois ans.

L'association l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes, située dans les locaux Moulin du Marais, est organisée autour de 2 pôles structurants :

- Le pôle culturel régional des arts de la parole et des écritures contemporaines qui œuvre dans le domaine du théâtre, du conte et de l'oralité, de la formation. Il accueille des résidences d'artistes et des spectacles au Moulin du Marais ;

- Le pôle animation et développement du réseau qui accompagne la vie associative, met en place la formation de bénévoles et la coordination de projets fédérateurs.

Les objectifs de la nouvelle convention sont :

1. Accueil de résidences et programmation culturelle :

Chaque année, au Moulin du Marais, l'association accueille au moins 8 spectacles par an et une trentaine de résidences d'artistes pour leur permettre de créer.

2. Formation et médiation aux arts de la parole pour les amateurs et accompagnement des associations locales :

L'association organise des formations, accueillant entre 70 à 90 personnes.

3. Accompagnement de scolaires :

L'association propose tous les ans 15 parcours d'Éducation Artistique et Culturelle et d'écritures contemporaines, de la maternelle au lycée.

4. Soutien à l'emploi associatif :

Un salarié de l'association aura pour mission de coordonner la gestion du site Moulin du Marais .

La subvention de 15 000 € maximale se décomposerait comme suit : un acompte de 11 400€ et un solde de 3 600€ en fonction du nombre de spectacles et de résidences accueillies.

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 9 : « La décision sur l'attribution de subventions aux associations dans la limite de 23 000 € par association et par an en application du règlement cadre approuvé par délibération du conseil de communauté sous réserve que les crédits soient inscrits au budget" ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission subvention et partenariat du 7 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention triennale ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET